

BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec Nîmes Métropole

Délibération B 2017-49

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

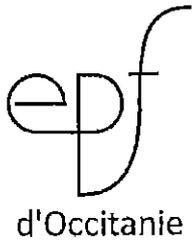
– Approuve le protocole de partenariat avec Nîmes Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale du dit protocole ;
- Donne tout pouvoir au la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit protocole.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017
Point N° 2.2 de l'ordre du jour
Protocole de partenariat avec le Grand Cahors

Délibération B 2017-50

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de sa directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le protocole de partenariat avec le Grand Cahors et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

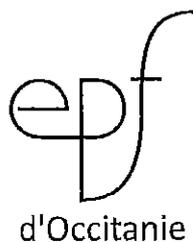
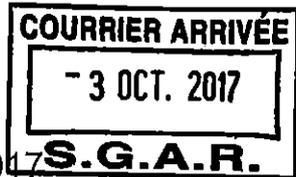


- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale du dit protocole ;
- Donne tout pouvoir au la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit protocole.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 2.3 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec la communauté de communes Conflent-Canigo

Délibération B 2017-51

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de sa directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le protocole de partenariat avec la communauté de communes Conflent-Canigo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale du dit protocole ;
- Donne tout pouvoir au la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit protocole.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE



Commune de Générac

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2017-53

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu les délibérations n°2013 / 76 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n°2016 / 103 du 6 décembre 2016 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la proposition du comité technique du 27 septembre 2017 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

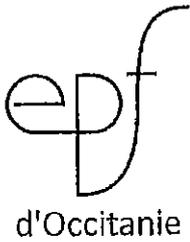
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique pour l'application d'un montant de minoration maximal de 115 382,78 € sur le prix de cession, à un Toit pour Tous, des parcelles cadastrées D 2677 et D 2680 située rue des Templiers sur la commune de Générac.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017



Point N° 3.2 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE

Commune de St Hilaire de Brethmas

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2017-54

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu les délibérations n°2013 / 76 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n°2016 / 103 du 6 décembre 2016 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la proposition du comité technique du 27 septembre 2017 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique pour l'application d'un montant de minoration maximal de 92 320,68 € sur le prix de cession, à Unicil, de la parcelle cadastrée AZ60 située chemin de la plaine de l'Arnac sur la commune de St Hilaire de Brethmas.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 3.3 de l'ordre du jour



DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE

Commune de St Cômes et Maréjols

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2017-55

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu les délibérations n°2013 / 76 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n°2016 / 103 du 6 décembre 2016 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la proposition du comité technique du 29 septembre 2017 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

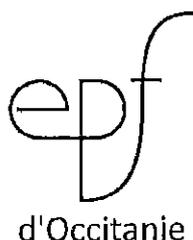
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique pour l'application d'un montant de minoration maximal de 197 210 € sur le prix de cession, à un Toit pour Tous, des parcelles cadastrées B200 et B1230 sur la commune de Saint Cômes et Maruéjols.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 4.1 de l'ordre du jour



CONVENTION OPERATIONNELLE

**Commune de Maureilhan (34) et communauté de communes de la Domitienne
Site « centre »**

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2017-56

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

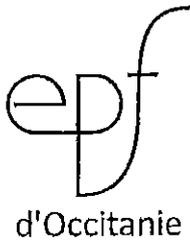
– Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Maureilhan (34), la communauté de communes de la Domitienne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

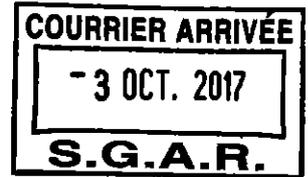
Point N° 4.2 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Pézenas (34)

Site « ancienne distillerie »

Réalisation d'une opération d'aménagement



Délibération B 2017-57

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

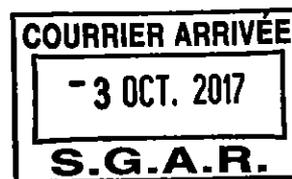
– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Pézenas (34) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

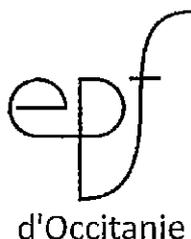
– Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





d'Occitanie

BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 4.3 de l'ordre du jour



CONVENTION OPERATIONNELLE

**Commune de Lignan sur Orb (34) et communauté d'agglomération Béziers
Méditerranée**

Site « Elie Guibert »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2017-58

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre

la commune de Lignan sur Orb(34), la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017.

Point N° 4.4 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Grand Cahors (46)

Site « Entrée Sud »

Réalisation d'une opération d'aménagement



Délibération B 2017-59

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

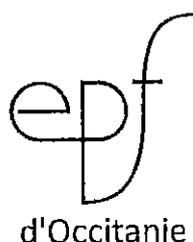
– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre le Grand Cahors (46) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





d'Occitanie

BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 4.5 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Commune de Cahors et Grand Cahors (46)

Site « centre ancien »

Réalisation d'opération de logements

Délibération B 2017-60



Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

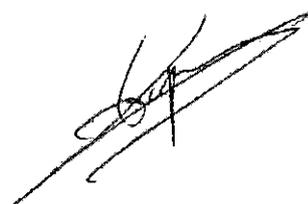
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Cahors (46), le Grand Cahors et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz.





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 4.6 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Cahors et Grand Cahors (46)

Site « Plaine du Pal »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2017-61



Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

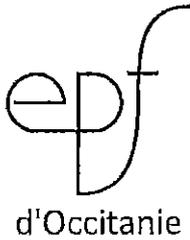
- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre le la commune de Cahors (46), le Grand Cahors et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

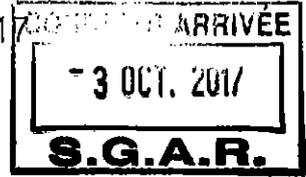
Point N° 4.7 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Figeac et Grand Figeac (46)

Site « Viguiers du roy à Figeac »

Réalisation d'une opération d'aménagement



Délibération B 2017-62

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

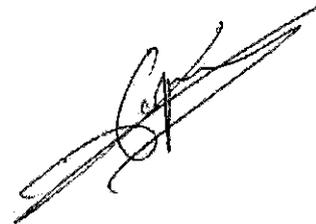
– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre le la commune de Figeac, le Grand Figeac (46) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

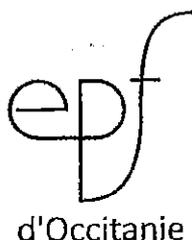
– Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 4.8 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Ispagnac (48)

Site « Les Plots »

Réalisation d'une opération de logements



Délibération B 2017-63

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

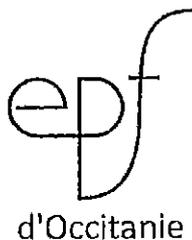
– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Ispagnac (48) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 4.9 de l'ordre du jour



CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Théza (66) et communauté de communes Sud Roussillon

Site « La Podadora »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2017-64

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

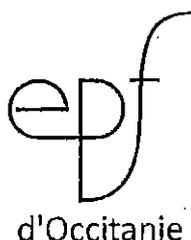
- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Théza (66), la communauté de communes Sud Roussillon et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 4.10 de l'ordre du jour



CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Commune de Théza (66) et la communauté de communes Sud Roussillon
Site « El Prat del Cavall »
Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2017-65

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Théza (66), la communauté de communes Sud Roussillon et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 4.11 de l'ordre du jour



CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Alenya (66) la communauté de communes Sud Roussillon

Site « cave Escoiffier »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2017-66

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Alenya (66), la communauté de communes Sud Roussillon et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 4.12 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Commune de Prades (66) et communauté de Communes Conflent Canigou
Site « ZAE Sauvy »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2017-67

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie n° B2017/51 de ce jour approuvant le protocole de partenariat entre la communauté de communes Conflent Canigou et l'EPF d'Occitanie ;

Sur présentation de la directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Prades (66), la communauté de Communes Conflent Canigou et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente

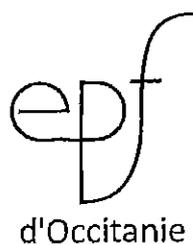
délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 4.13 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de St Etienne de Tulmont (82)
Site « Rue de la Brive »
Réalisation d'une opération de logements



Délibération B 2017-68

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St Etienne de Tulmont (82) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

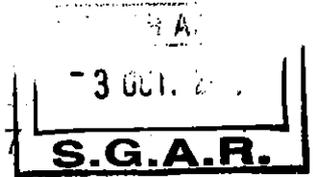
Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017



Point N° 4.14 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

**Commune de Foix et communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (09)
Site « Îlots Rival-La Faurie »
Réalisation d'opérations de logements**

Délibération B 2017-69

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

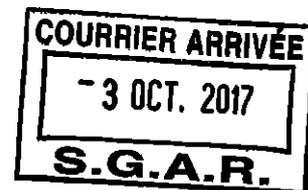
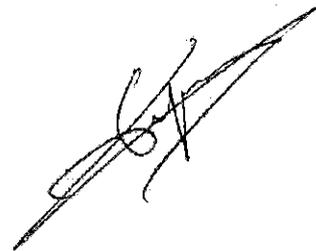
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Foix (09), la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 4.15 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Varilhes et communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (09)

Site « Parc d'activité delta Sud, secteur du Pélissou »

Réalisation d'opération d'aménagement

Délibération B 2017-70

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Varilhes (09), la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

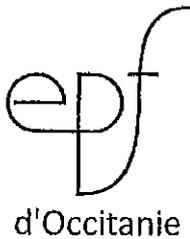
- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

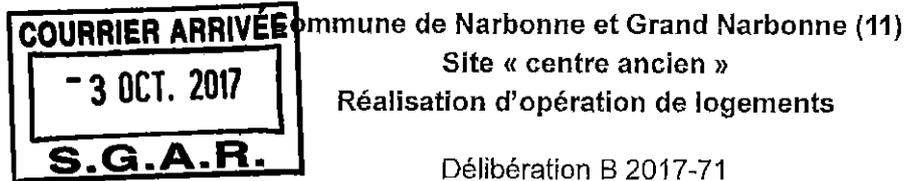
A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 4.16 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE



Commune de Narbonne et Grand Narbonne (11)

Site « centre ancien »

Réalisation d'opération de logements

Délibération B 2017-71

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

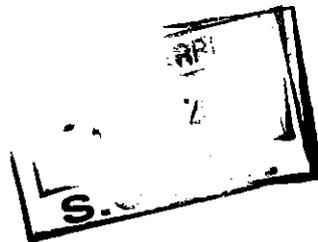
Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Narbonne (11) et le Grand Narbonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017



Point N° 4.17 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Castelnaudary (11)

Site « Narcissou »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2017-72

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

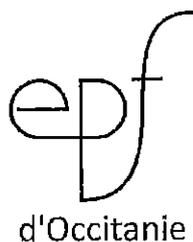
– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Castelnaudary (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Ledit projet annule et remplace la convention d'anticipation foncière signée le 15 janvier 2013 avec la commune de Castelnaudary dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 4.18 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Aigues Mortes (30)

Site « Zac du Mas d'Avon »

Réalisation d'une opération d'aménagement



Délibération B 2017-73

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

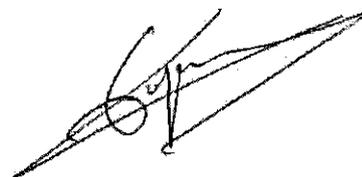
– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Aigues-Mortes (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

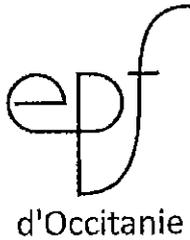
- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 4.19 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Aspères (30)

Site « Les Ecoles »

Réalisation d'une opération de logements



Délibération B 2017-74

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

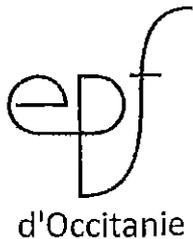
– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Aspères (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz.





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 4.20 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Caveirac (30)

Site « centre-ville et abords »

Réalisation d'opérations de logements



Délibération B 2017-75

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Caveirac (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

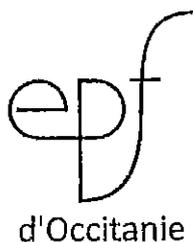
- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 4.21 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Garrigues-Sainte Eulalie (30)
Site « Les Garriguettes»
Réalisation d'une opération de logements



Délibération B 2017-76

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Garrigues-Sainte Eulalie (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 4.22 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIÈRE
Commune de Garrigues-Sainte Eulalie (30)
Site « Les Parans »
Réalisation d'une opération de logements



Délibération B 2017-77

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

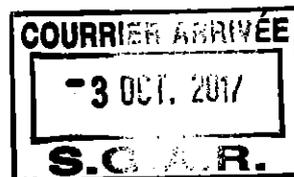
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

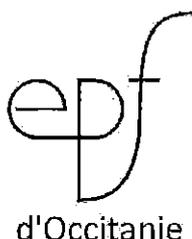
– Approuve le projet de convention d'anticipation Foncière à passer entre la commune de Garrigues-Sainte Eulalie (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



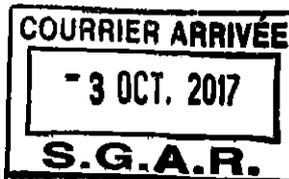


BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 5.1 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Bessan (34) et Hérault Méditerranée

Site « Quartier Namérique AU2 »



Délibération B 2017-78

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la convention opérationnelle « Quartier Namérique AU2 » signée le 15 janvier 2015 avec la commune de Bessan (34) et Hérault Méditerranée ;

Sur présentation de la directrice générale,

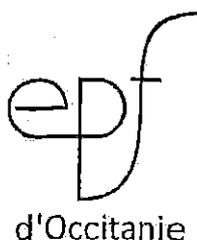
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Bessan (34) et Hérault Méditerranée et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 5.2 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Montpellier Méditerranée Métropole (34)
Site « Zénith Sud »**

Délibération B 2017-79

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la convention opérationnelle « Zénith Sud » signée le 20 décembre 2016 avec la Montpellier Méditerranée Métropole (34) ;

Sur présentation de la directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière à passer entre la Montpellier Méditerranée Métropole (34) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 5.3 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Bouillargues (30) et Nîmes Métropole
Site « multi site »**

Délibération B 2017-80

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

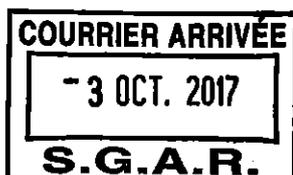
Vu la convention opérationnelle « multi-sites » signée le 28 septembre 2015 avec la commune de Bouillargues (30) et Nîmes Métropole ;

Sur présentation de la directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

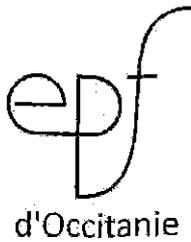
Sur proposition de son président,

- Approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Bouillargues (30), Nîmes Métropole et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2017

Point N° 5.4 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle Commune de Milhaud (30) et Nîmes Métropole Site « centre-ville et abords »

Délibération B 2017-81

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 21 juin 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la convention opérationnelle « centre-ville et abords » signée le 12 février 2014 avec la commune de Milhaud (30) et Nîmes Métropole ;

Sur présentation de la directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

– Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Milhaud (30), Nîmes Métropole et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration


Christian Dupraz